

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (état d'urgence sanitaire)

Je, Marine Revol, directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 396-2020 est de 5503;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 561;
- que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

- que le règlement 396-2020 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)



Marine Revol

Directrice générale adjointe

13 août 2020

Date